

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DU TRAVAIL

SECRETARIAT GENERAL A
LA FONCTION PUBLIQUE
ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 78/378 DU 16 MAI 1978
/MJT.SGFPT.DFP.6/6/17
Portant reclassement et nomination de Monsieur
DIDI DIOULOU Anatole, Professeur de CEG.

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE,
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN.

(/ISAS)

(/u l'Acte fondamental du 5.4.77;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
(/u l'Arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires;
(/u décret n° 59/23/FP du 30.1er.59 fixant les mo-
dalités d'intégration des fonctionnaires des cadres;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant des
rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres de fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62
du 3.2.62 fixant le statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 67/50 du 24.2.67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassement;
(/u le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21
du décret n° 64-165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres
de l'Enseignement;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant les
dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires;
(/u l'Acte n° 001 du 3.4.77 structurant le Comité
Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gou-
vernement, Ministre du Plan;
(/u le décret n° 77/165 du 5.4.77 portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres;
(/u l'Ordonnance n° 35/77 du 28.7.77 relative à
l'exercice du Pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;
(/u la lettre n° 1452/OPAA du 10 Août 1977 du Direc-
teur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant
le dossier de l'intéressé;
(/u l'arrêté n° 5052/MEN.DGE.DAAF du 12.7.77 portant
promotion à trois (3) ans des Professeurs de CEG des cadres de la
catégorie A hiérarchie II de l'Enseignement, au titre de l'année
1976.

DECRETE :

.../...

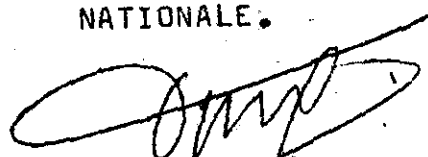
ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 67/304/MT.DGT.DGAPE du 30.9.67 susvisé, Monsieur DIDI DIOULOU Anatole, Professeur de CEG 3^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire de la Licence es-Lettres (Option Histoires) session de Juin 1976, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié 2^e échelon, indice 920 ACC:NEANT.

ARTICLE 2. - Le présent Decret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 4.10.76, date de la Rentrée Scolaire 1976-1977 et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 16 MAI 1978

PAR LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU
~~COMITE MILITAIRE DU PARTI~~, PREMIER
MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE.

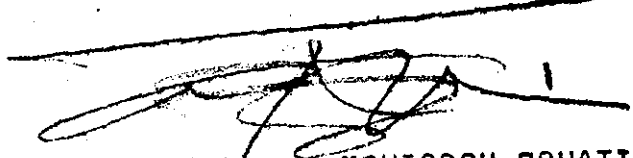

Antoine NDINGA./-

COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA./-

LE MINISTRE DES FINANCES.


Henri LOPES./-

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DU TRAVAIL


Alphonse MOUISSOU-POUATI./-

AMPLIATIONS:

JORPC.
SGFPT.DFP.
D.B.
D.C.F.
DPAA.
SGEN.
MEN.
INTERESSE
DOSSIER
SGCM/BC

I
3
3
I
2
2
2
I
3
2

